

DRH - P5

CA 452.16 2010 05 11

POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

Notes chronologiques

Politique sur la santé et la sécurité au travail adoptée le 11 mai 2010.

Programme général en matière de santé et sécurité au travail, adopté par le conseil d'administration le 8 décembre 1998, abrogé le 11 mai 2010.

Comité de santé et sécurité du travail, adopté le $1^{\rm er}$ janvier 1990, abrogé le 11 mai 2010.

Politique adoptée en vertu de la :

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q.; chapitre C-29

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., chapitre S-2.1

Politique de gestion et de développement des ressources humaines du Cégep de l'Outaouais

Politique contre la violence du Cégep de l'Outaouais

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE1

RÉFÉRENCES	
ARTICLE 1 ARTICLE 1 1.1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2 Nature de la <i>Politique</i> 2
1.2	Champ d'application
1.3	Structure fonctionnelle
ARTICLE 2 2.1	OBJECTIFS
2.2	Objectifs spécifiques de la <i>Politique</i>
ARTICLE 3 3.1	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
3.2	Rôles et responsabilités de la Direction du développement des ressources humaines
	et des services aux personnels
3.3	Rôles et responsabilités des gestionnaires
3.4	Responsabilités du personnel4
3.5	Rôles et responsabilités particulières de la Direction des ressources financières et matérielles
3.6	Rôles et responsabilités de la Direction des études
3.7	Rôles et responsabilités particulières de la Direction des affaires étudiantes et communautaires
3.8	Rôles et responsabilités du Comité santé et sécurité au travail
3.9	Responsabilités de la population étudiante
ARTICLE 4 4.1	DISPOSITIONS FINALES
4.2	Révision

PRÉAMBULE

Au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* précise aux employeurs et employeuses les droits et les obligations générales qui leur incombent pour éliminer à la source tout danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui travaillent. Par cette loi, la santé et la sécurité au travail sont donc des vecteurs importants de la qualité de vie au travail en devenant, peu à peu, une façon de vivre et de penser. Dans cette perspective, la santé et la sécurité au travail, et de façon plus particulière, la prévention des accidents, des blessures et des maladies professionnelles, constituent pour la direction du Cégep, une préoccupation majeure. Le Cégep de l'Outaouais, soucieux d'assumer le rôle qui lui est attribué par les différentes législations, vise à favoriser une culture institutionnelle fondée sur la mise en place progressive et continue d'un processus de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Le Cégep de l'Outaouais s'engage à examiner et à analyser différents aspects du travail visant ainsi à réduire le plus possible les risques pour la santé et la sécurité des personnes. Il confirme ainsi son intention de mettre en place un programme de prévention favorisant le développement, l'implantation et le suivi des divers programmes et activités dans le but :

- de sensibiliser, dans le cadre de sa mission, le personnel et la population étudiante au risque d'accidents et aux moyens de les prévenir;
- de conférer, dans le cadre des objectifs de la *Politique de gestion et de développement des ressources humaines*, la place de la prévention, de la détection et de l'élimination à la source des risques d'accident et des maladies professionnelles afin d'assurer l'intégrité physique de son personnel.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Cégep de l'Outaouais compte sur la compétence, le savoir-faire et la responsabilisation de tout son personnel. L'élaboration et la mise en place de la *Politique* permettront de préciser les responsabilités de toutes les personnes intervenant à l'interne.

Cette mobilisation globale, vers ces objectifs, contribuera à l'attraction, la rétention et la motivation du personnel et s'insère dans un processus d'amélioration continue de la qualité pour un milieu de travail sain et sécuritaire.

RÉFÉRENCES

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Code du bâtiment (normes de construction)

Loi sur la sécurité dans les édifices publics

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Loi sur la qualité de l'environnement

Code civil (responsabilité civile)

Conventions collectives et conditions de travail en vigueur au Cégep de l'Outaouais

Politique de gestion et de développement des ressources humaines

Politique contre la violence

1.1 Nature de la *Politique*

La Politique sur la santé et la sécurité au travail découle de la Politique de gestion et de développement des ressources humaines.

1.2 Champ d'application

La Politique sur la santé et la sécurité au travail s'applique aux personnels du Cégep de l'Outaouais ainsi qu'à la population étudiante. Toutes et tous doivent respecter les méthodes de travail approuvées par le Cégep et demeurer vigilants dans la détection des conditions dangereuses ou potentiellement dangereuses dans leur milieu de travail et d'études.

1.3 Structure fonctionnelle

La Direction générale souscrit et exprime sa volonté d'assurer un milieu de travail et d'études sain et sécuritaire. Comme leader organisationnel, la Direction générale supporte la *Politique* en collaboration avec les directions et les membres du personnel. Elle s'assure que toutes les normes et exigences légales sont appliquées adéquatement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

2.1 Objectifs généraux de la *Politique*

La *Politique sur la santé et la sécurité au travail* vise à prévenir, promouvoir et maintenir la santé, la sécurité et l'amélioration de la qualité du milieu de travail en s'assurant du respect des lois et des règlements en vigueur dans ce domaine, en identifiant et en éliminant à la source les risques par des mesures d'information, de formation, de prévention, de contrôle ou de redressement.

Par le biais du Comité santé et sécurité au travail, elle vise ainsi à établir des mécanismes de concertation entre les gestionnaires, le personnel et leurs syndicats ou association pour identifier et minimiser les risques reliés au travail.

Finalement, elle vise à coordonner les efforts des différents services et partenaires internes pour permettre la diminution et, autant que possible, l'élimination des accidents de travail et des maladies professionnelles.

2.2 Objectifs spécifiques de la *Politique*

Le Cégep de l'Outaouais poursuit principalement les objectifs spécifiques suivants :

- s'assurer que l'organisation du travail, les méthodes, les techniques et les équipements de protection individuelle et/ou collectifs utilisés pour l'accomplir sont sécuritaires et protègent l'intégrité physique des personnes;
- sensibiliser, informer et ainsi développer des attitudes et des comportements préventifs chez tout le personnel dans le cadre de ses activités et, chez la population étudiante, dans le cadre de la mission éducative du Cégep et des programmes d'enseignement s'y prêtant;
- assurer une saine gestion du dossier des lésions professionnelles;
- assurer aux membres du personnel et à la population étudiante les premiers secours et premiers soins;
- appliquer le retrait préventif conformément aux législations;
- informer le personnel sur la prévention de la santé et de la sécurité;
- réduire les coûts imputés au dossier de la santé et de la sécurité au travail.

ARTICLE 3

3.1 Rôles et responsabilités de la Direction générale

La Direction générale s'assure de l'application de la présente Politique.

En situation d'urgence, elle décide des gestes à poser pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des membres du personnel et de la population étudiante.

Elle formule toute recommandation utile au conseil d'administration ou au comité exécutif ou fait rapport lorsque la situation l'exige.

3.2 Rôles et responsabilités de la Direction du développement des ressources humaines et des services aux personnels

La Direction du développement des ressources humaines et des services aux personnels a la responsabilité de la mise en œuvre de la *Politique sur la santé et la sécurité au travail*. Elle fournit, au besoin, l'assistance et les outils nécessaires aux gestionnaires pour son application. Elle est également responsable de sa promotion et de sa révision.

Elle gère les dossiers du personnel victime d'accidents de travail et de maladies professionnelles, en assure le suivi administratif, médical et légal et produit les statistiques et analyses pertinentes.

Elle dirige les travaux du Comité santé et sécurité au travail et s'assure de la mise en place des programmes de prévention tels que, l'inspection des lieux de travail, l'enquête analyse-accident, les méthodes de travail ergonomiques et sécuritaires, les équipements de protection, les premiers secours et les premiers soins. Elle organise la formation et la mise à jour nécessaires à ces divers programmes. Elle diffuse la liste des secouristes et les consignes pertinentes, en lien avec le dossier des premiers soins, à tout le personnel.

Elle peut émettre des directives en lien avec la santé et la sécurité au travail au Cégep de l'Outaouais.

Elle tient le registre d'accidents pour le personnel ainsi que pour la population étudiante en stage.

3.3 Rôles et responsabilités des gestionnaires

En collaboration avec les personnes ressources compétentes, les gestionnaires identifient et corrigent les risques dans leur milieu de travail en utilisant les différents mécanismes et programmes de prévention mis à leur disposition.

Ils et elles s'assurent que l'organisation du travail, les méthodes et les techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé des personnes.

Ils et elles fournissent aux personnels les équipements de protection individuelle, le matériel requis et s'assurent du maintien en bon état de celui-ci.

Ils et elles s'assurent que les correctifs requis soient effectués suite à un accident ou au signalement d'une situation pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique et psychologique des personnels et/ou de la population étudiante.

Ils et elles ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour que soient prodigués les premiers soins lorsque la situation le requiert.

En collaboration avec les départements et les services concernés, ils et elles rédigent les procédures sécuritaires d'utilisation des équipements, s'il y a lieu.

Ils et elles s'assurent que le personnel sous leur responsabilité, connaît et respecte les règles de sécurité et les procédures en cas d'urgence qui s'appliquent dans leur milieu de travail et qu'il utilise les équipements de protection individuelle ou collectifs requis.

Les gestionnaires participent à la promotion et à la diffusion de l'information en matière de santé et de sécurité. Ils et elles s'assurent que la formation en matière de santé et de sécurité au travail soit dispensée à leur personnel.

3.4 Responsabilités du personnel

Le personnel participe à l'identification des risques reliés à son travail et propose, dans la mesure du possible, des mesures correctives appropriées. Il respecte les réglementations et les méthodes de travail sécuritaires pour lui-même, ses collègues de travail et la population étudiante. Notamment, il doit porter correctement les équipements de protection demandés par le Cégep.

Il doit veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychologique des autres personnes et participer aux réunions ou aux programmes de formation en santé et sécurité organisés à son intention.

Il a également le devoir de déclarer, à la personne qui le supervise, tout incident dangereux ou accident de travail.

Il a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour que soient prodigués les premiers soins lorsque la situation le requiert.

Il doit connaître et respecter les consignes et les procédures en cas d'urgence.

3.5 Rôles et responsabilités particulières de la Direction des ressources financières et matérielles

La Direction des ressources financières et matérielles s'assure de la conformité des aménagements physiques et des équipements en regard des lois et des normes pertinentes et s'assure que les locaux soient exempts de risque pour la santé et la sécurité du personnel, de la population étudiante et des autres personnes. Elle maintient un programme d'entretien préventif relié à la santé et à la sécurité au travail.

Elle effectue les correctifs aux aménagements physiques suite à un rapport d'accident ou au signalement d'une situation dangereuse, s'il y a lieu. Elle s'assure de la diffusion des procédures, découlant du plan des mesures d'urgence, à tout le personnel et à toute la population étudiante.

Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan des mesures d'urgence et de la formation du personnel en cette matière.

Elle applique plus particulièrement la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, s'assure de la salubrité des divers campus du Cégep et applique la Loi sur la qualité de l'environnement.

En collaboration avec les directions concernées, elle coordonne le processus d'identification des matières dangereuses, utilisées dans le Cégep, des contaminants ainsi que la disposition des matières et déchets dangereux selon les lois en vigueur.

Elle organise la formation et la mise à jour nécessaires au programme de gestion des matières dangereuses (SIMDUT).

Elle s'assure, lors de l'acquisition d'équipements de bureau, que ceux-ci répondent aux exigences nécessaires pour éviter les risques ergonomiques.

Elle contacte, à la demande d'un service, les représentants ou représentantes des ventes pour obtenir les fiches signalétiques pertinentes aux produits achetés.

3.6 Rôles et responsabilités de la Direction des études

En collaboration avec le personnel enseignant, la Direction des études assure l'intégration des diverses règles reliées à la santé et à la sécurité dans les programmes d'études ainsi que leur application dans les laboratoires, les ateliers et les milieux de stages.

Elle collabore avec les instances publiques en vue de l'administration des vaccins nécessaires à la population étudiante stagiaire lorsque requise.

Elle participe à l'élaboration du programme d'entretien préventif des équipements destinés à l'enseignement.

3.7 Rôles et responsabilités particulières de la Direction des affaires étudiantes et communautaires

La Direction des affaires étudiantes et communautaires assure la diffusion de l'information auprès de la population étudiante en matière de santé et de sécurité. Elle reçoit aussi les plaintes de la population étudiante à ce niveau et en assure le suivi auprès des directions ou des services concernés.

Elle s'assure de l'application des divers règlements et lois applicables lors des activités et des sorties de la population étudiante.

3.8 Rôles et responsabilités du Comité santé et sécurité au travail

Le Comité participe au développement des attitudes et des comportements préventifs chez tout le personnel, dans le cadre de leurs activités et chez la population étudiante, dans le cadre de la mission éducative du Cégep. Dans le cadre de son rôle de sensibilisation, il participe aux programmes institutionnels de formation et de communication en la matière.

Le Comité reçoit copie des rapports d'inspection des lieux, des enquêtes et des déclarations des accidents de travail ou toute autre information pertinente. Il recommande les correctifs requis et participe à la réduction des accidents de travail et de leurs conséquences. Dans le cadre de son rôle préventif, il participe à l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique du personnel et de la population étudiante.

Le Comité santé et sécurité au travail est paritaire et il compte dix membres. Il est constitué des personnes suivantes :

- deux membres du personnel enseignant désignés par le syndicat;
- une ou un membre du personnel professionnel désigné par le syndicat;
- deux membres du personnel de soutien désignés par le syndicat;
- quatre membres du personnel cadre;
- une ou un membre de l'Association des cadres du Cégep de l'Outaouais.

Le Comité doit être constitué d'au moins un ou une membre pour chacun des campus du Cégep. Ce membre peut être alors du côté patronal ou syndical.

3.9 Responsabilités de la population étudiante

La population étudiante doit respecter les règlements et les directives du Cégep en matière de santé et de sécurité, porter correctement les équipements de protection sécuritaire, utiliser le matériel et les équipements de façon responsable et sécuritaire.

Elle doit signaler à toute personne en autorité, toute situation ou défectuosité jugée dangereuse et qui demande des correctifs en matière de santé et de sécurité au travail.

Elle doit adopter des comportements sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger la santé et la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de sa personne ou celle des autres et, le cas échéant, déclarer les accidents.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1 Entrée en vigueur

La *Politique sur la santé et la sécurité au travail* entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Elle annule et remplace toute politique ou entente antérieure.

4.2 Révision

La Politique sur la santé et la sécurité au travail est soumise à une révision trois ans après son adoption et par la suite à tous les cinq ans.